



## BACCALAURÉATS GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE Session 2026

### Circulaire d'inscription des candidats de classe de Terminale

Rectorat - DEC 1

#### PRÉSENTATION ABRÉGÉE

##### CALENDRIER

Les inscriptions sont ouvertes **du jeudi 9 octobre jusqu'au mercredi 12 novembre 2025 inclus.**

Les établissements ont pleine liberté pour effectuer les opérations successives dans le respect de cette période ; le calendrier ci-dessous est une simple proposition de travail.

- **Du jeudi 9 octobre au mercredi 15 octobre 2025 : lancement de l'export de la Base Élèves Établissement (BEE) vers CYCLADES,** puis traitement des anomalies issues du compte rendu généré par l'export.
- **À partir du jeudi 16 octobre 2025 :** validation en ligne ou demande de modification des inscriptions auprès de leur établissement par les candidats/représentants légaux.
- **Mercredi 12 novembre 2025 :** clôture des inscriptions des élèves de terminale (date limite pour la saisie par les établissements des modifications éventuelles d'inscription demandées par les candidats/représentants légaux)

##### Dates limites :

- **Vendredi 21 novembre 2025 :** demandes de bénéfice (ou non conservation) de note des candidats redoublants, transmission de l'attestation relative au service national, transmission des contrats d'études.
- **Vendredi 5 décembre 2025 :** demandes d'aménagement d'épreuves pour les élèves des classes de terminale. La demande est à saisir sur INCLUSCOL pour les élèves des établissements publics et privés sous contrat EN ou sur formulaires « papier » (accessibles sur le site académique) pour les élèves des autres établissements – cf. circulaires académiques du 1er octobre 2025.
- **Lundi 5 janvier 2026 :** changements de statut de candidats
- **Mardi 31 mars 2026 : transferts d'inscription interacadémiques des candidats. Après le mardi 31 mars 2026, tout(e) départ/arrivée d'un candidat de terminale GT doit être signalé(e) par l'établissement au bureau DEC 1 par courriel.**

##### POINTS D'ATTENTION

- **Les candidats de terminale** présentant simultanément les épreuves anticipées et les épreuves terminales des baccalauréats général et technologique de la session 2026, doivent être inscrits uniquement sur la base CYCLADES BGT 2026, lors de la période d'inscription des élèves de terminale.
- **Validation d'inscription :** le candidat/son représentant légal procède à la validation en ligne de son inscription, à partir de son compte CYCLADES (avec possibilité d'édition d'un récapitulatif pouvant être soumis à la signature des représentants légaux, voir § III).
- **RAPPEL :** la conservation d'une ou plusieurs note(s) d'une session antérieure ne permet pas l'obtention d'une mention.
- Une inscription en section européenne (ou DNL) est obligatoire **sur les deux années du cycle terminal** pour pouvoir prétendre à la mention spécifique sur le diplôme.
- **RAPPEL :** La LVB est un enseignement obligatoire y compris pour les candidats allophones (non dispensés)

## **SOMMAIRE**

### **I – EXPORT DE LA BEE VERS CYCLADES**

- A – Vérification de la base Siecle BEE avant l'export vers CYCLADES
- B – Résolution des éventuelles anomalies dans CYCLADES et complément des données candidats

### **II – GÉNÉRATION DES COMPTES CANDIDATS DANS CYCLADES**

### **III – VALIDATION ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**

### **IV – CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES**

- A – Aménagements d'épreuves
- B – Candidats relevant du sport de haut niveau
- C – Élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)
- D – Obligations relatives au service national
- E – Candidats en mobilité scolaire européenne ou internationale
- F – Candidats redoublant ou triplant la classe de terminale
- G – Situation particulière : interruption de scolarité entre 1<sup>ère</sup> et terminale
- H – Communication publique des résultats des candidats
- I – Modifications postérieures à l'inscription

## **ANNEXES**

- Annexe 1 – Choix enseignements optionnels à l'inscription en terminale*
- Annexe 2 – Références réglementaires*
- Annexe 3-1 – Conservation des notes de 1<sup>ère</sup> si changement de voie*
- Annexe 3-2 – Bénéfices de notes des candidats redoublants*
- Annexe 4 – Dérogations épreuves anticipées*
- Annexe 5 – Obligations relatives au service national*
- Annexe 6 – Attestation établissement service national*
- Annexe 7-1 – Demande de transfert*
- Annexe 7-2 – Demande de changement de statut ou d'annulation d'inscription*
- Annexe 8 – Demande d'utilisation d'un dictionnaire bilingue (EANA)*



Pôle A (dpt 44 Nantes agg.)  
dec.bgt.poleA@ac-nantes.fr  
Tél : 02 40 37 38 80 ou 38 11

Pôle B (dpt 44 autres communes)  
dec.bgt.poleB@ac-nantes.fr  
Tél : 02 40 37 33 07 ou 38 79

Pôle C (dpt 49)  
dec.bgt.poleC@ac-nantes.fr  
Tél : 02 40 37 38 78 ou 33 81

Pôle D (dpt 53 et dpt 72)  
dec.bgt.poleD@ac-nantes.fr  
Tél : 02 40 37 37 55 ou 32 40

Pôle E (dpt 85)  
dec.bgt.poleE@ac-nantes.fr  
Tél : 02 40 37 33 92 ou 33 88

Nantes, le 6 octobre 2025

La Rectrice de l'Académie de Nantes

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement  
des lycées publics et privés  
des lycées agricoles  
du Prytanée militaire de La Flèche

**Objet : Baccalauréats général et technologique (BGT) – session 2026**

**Inscription des candidats aux épreuves terminales**

La présente circulaire a pour objet de détailler la **procédure d'inscription au baccalauréat des élèves de terminale générale et technologique**.

La période d'inscription des candidats de terminale au BGT s'étend du **jeudi 9 octobre jusqu'au mercredi 12 novembre 2025 inclus**.

**SIGNALÉ** : il est recommandé de conserver un laps de temps suffisant – avant cette date limite du 12 novembre – pour la résorption des anomalies d'une part, et pour la validation en ligne des inscriptions d'autre part ; en effet, à l'issue de la clôture des inscriptions, les établissements ne pourront plus saisir de modifications d'inscription dans CYCLADES. En revanche, le candidat pourra encore valider en ligne ses éléments d'inscription au-delà de la date du jeudi 12 novembre 2025.

Cette procédure d'inscription se déroule en trois étapes :

- **étape 1 : export de la Base Élèves Établissement (BEE) vers CYCLADES ; puis résolution des anomalies et ajouts d'informations dans CYCLADES.**
- **étape 2 : génération des comptes candidats (pour les élèves n'en disposant pas) avec distribution des papillons de connexion à chaque élève de terminale ayant nécessité la génération d'un compte CYCLADES ; tous les élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> GT en 2025, 2024 ou 2023, et tous les candidats redoublants, ou tripliants, disposent déjà d'un compte CYCLADES.**
- **étape 3 : validation en ligne des inscriptions par chacun des candidats (ou par les représentants légaux si candidats mineurs), ou demande de modification d'inscription auprès du lycée de scolarisation.**

Pour mémoire, les candidats sous statut scolaire ne doivent pas s'inscrire aux épreuves terminales du BGT via le site d'inscription « Grand public » qui concerne **UNIQUEMENT les candidats individuels ou inscrits en CNED libre** (non scolaire). Vous êtes invités à rappeler cette consigne aux candidats de terminale et à leurs représentants légaux car chaque année des doublons d'inscription sont constatés sur la base CYCLADES.

Les candidats présentant les épreuves anticipées de français la même année que les épreuves terminales doivent uniquement être inscrits sur la base CYCLADES BGT 2026 (et non sur la base EA 2026) ; la mention « *inscrit* » devra être affichée pour les épreuves anticipées écrite et orale de français.

## I – EXPORT DE LA BEE VERS CYCLADES

### A – Vérification de la BEE avant l'export vers CYCLADES

Il convient de vérifier, dans la BEE, que les éléments suivants sont bien ceux qui correspondent à la situation réelle de la scolarité suivie par l'élève :

- l'identité de l'élève (nom, prénoms, date et lieu de naissance) qui apparaîtra sur le diplôme,
- les deux enseignements de spécialité poursuivis en classe de terminale générale,
- les options de spécialité (STI2D, STMG, langue de LLCER) afin d'éviter toute erreur lors des convocations aux épreuves terminales de spécialités,
- les langues vivantes A, B, et C (le cas échéant) → l'ordre et le choix des LVA et LVB doivent rester OBLIGATOIREMENT les mêmes qu'en classe de 1<sup>ère</sup>, et correspondre à la scolarité suivie par le candidat,
- les enseignements optionnels : pour mémoire, la poursuite en classe de terminale GT d'un enseignement optionnel débuté en classe de 1<sup>ère</sup> GT n'est pas obligatoire réglementairement,
- la DNL (Discipline non Linguistique) dans le cadre d'une SELO ou hors SELO → seuls les candidats inscrits en DNL en première peuvent s'inscrire à une DNL en terminale et pourront prétendre – sous certaines conditions – à la mention « section européenne » ou « DNL » sur le diplôme. La DNL doit être correctement renseignée dans la BEE pour apparaître automatiquement dans CYCLADES BGT à l'issue de l'export.

**SIGNALÉ** : l'absence d'inscription à un enseignement a des conséquences directes sur le résultat à l'examen.

L'inscription au CNED scolaire (carte réglementée) d'un élève pour un ou plusieurs enseignements de langue vivante étrangère, de spécialité, ou optionnel, - ne figurant pas le cas échéant dans la carte des formations de l'établissement - doit être obligatoirement identifiée dans la BEE de son établissement de scolarisation ; ce type de situation nécessite un code MEF particulier « par correspondance » qui n'existe peut-être pas encore dans la nomenclature BEE de l'établissement. Il est alors nécessaire d'en demander la création par l'envoi d'un courriel à l'adresse [scolarite@ac-nantes.fr](mailto:scolarite@ac-nantes.fr)

**Dès que possible, et au plus tard à la date de clôture des inscriptions sur CYCLADES BGT, l'établissement doit récupérer obligatoirement du candidat (ou de ses représentants légaux) le justificatif de son inscription au CNED réglementé (ou CNED scolaire) au titre de l'enseignement concerné pour l'année 2025/2026.**

**Même s'il suit un enseignement par le CNED réglementé, le candidat scolaire est inscrit aux épreuves terminales par son établissement et ne doit donc pas s'inscrire via le site « Grand public » réservé aux seuls candidats individuels.**

Les élèves de terminale ayant quitté l'établissement entre septembre 2025 et la date de clôture des inscriptions (12 novembre 2025), ainsi que les élèves étrangers inscrits dans l'établissement de manière temporaire et ne souhaitant pas présenter les épreuves du baccalauréat de la session 2026, ne doivent pas être inscrits dans CYCLADES (*à décocher dans la BEE avant l'import dans CYCLADES, ou à passer à l'état « non inscrit » dans CYCLADES une fois l'import réalisé*).

**IMPORTANT : l'établissement doit disposer d'une base Siecle BEE à jour (notamment éléments d'état civil) et correspondant aux informations figurant dans CYCLADES BGT pendant toutes les étapes de la session : inscriptions, envoi des informations vers Parcoursup, convocations des candidats, remontée du LSL vers CYCLADES. À l'issue des inscriptions et pendant l'année scolaire, chaque modification effectuée dans la BEE par l'établissement doit être communiquée auprès du bureau DEC 1 pour mise à jour immédiate dans la base CYCLADES BGT.**

### B – Résolution dans CYCLADES des éventuelles anomalies et complément des données candidats

Une fois la vérification de la BEE effectuée, une procédure d'export de la BEE vers CYCLADES doit être lancée (il est recommandé d'effectuer l'export en une seule opération et de sélectionner tous les élèves de terminale générale et de terminale technologique).

Une aide en ligne est accessible à tout moment depuis CYCLADES (*portail Établissement*).

**À l'issue de l'opération d'export de la BEE, l'édition d'un compte rendu d'import depuis CYCLADES (Activité « Inscription > Incrire > Consulter le compte rendu de l'import de mes élèves depuis la BEE ») permet d'identifier diverses anomalies (erreur sur un élément de l'état civil, absence de DNL) nécessitant des modifications/compléments pour certains élèves. Les candidatures rejetées apparaissent également sur le compte-rendu de l'import.**

**SIGNALÉ**: il doit être coché « oui » dans la case « Handicap » pour tous les élèves de terminale ayant obtenu un aménagement d'épreuves en classe de 1<sup>ère</sup> ou souhaitant demander, ou ayant déjà demandé, un aménagement d'épreuves pour la session 2026.

De même, les enseignements suivis au CNED (langue vivante, enseignement de spécialité ou enseignement optionnel) doivent être clairement identifiés dans CYCLADES BGT (Activité « Inscription > Modifier inscription > Modifier/Consulter mes élèves onglet « 2- Informations candidatures »).

Il est recommandé d'éditer ensuite à partir de CYCLADES des listes de vérification permettant notamment d'effectuer un pointage des candidatures et des choix des élèves avant la validation de leur inscription (DNL, enseignement suivi par le CNED...).

**Cas particuliers des élèves inscrits directement en classe de terminale en 2025/2026 sans avoir suivi de classe de 1<sup>ère</sup> (le cas échéant, après une interruption de scolarité) :**

Absents de la base académique des « EA – 2025 », ces élèves apparaissent sur le compte rendu d'import dans CYCLADES à l'état « anomalie ».

⇒ pour être finalisée dans la base BGT 2026, la candidature créée doit être complétée et l'élève inscrit à toutes les épreuves terminales, y compris aux épreuves anticipées de Français (et selon la situation, à l'enseignement de spécialité suivi uniquement en 1<sup>ère</sup>).

## II – GÉNÉRATION DES COMPTES CANDIDATS DANS CYCLADES

**Les comptes CYCLADES des candidats scolaires utilisés en 1<sup>ère</sup>, et donc déjà générés, seront utilisés en terminale.**

**La génération de papillon doit être réservée à des situations particulières (par exemple, élèves inscrits directement en terminale sans avoir suivi de classe de 1<sup>ère</sup>). Ce papillon de connexion indiquant son identifiant et son mot de passe provisoire doit être remis par son établissement à chaque élève de terminale concerné. Un fichier pdf recensant ces papillons de connexion doit être conservé par l'établissement.**

**Important**: seuls les comptes des candidats de terminale à l'état « Inscrit » peuvent être générés.

**Si un candidat possède déjà un compte CYCLADES (redoublant de 2025, ou arrivant d'une autre académie ou d'un établissement français à l'étranger...), aucun papillon ne sera généré car son compte existant sera conservé.**

Dans son compte CYCLADES (menu « Mes documents »), le candidat pourra consulter sa confirmation d'inscription, puis ultérieurement ses convocations aux épreuves, ses copies corrigées des épreuves écrites dématérialisées, et son relevé de notes.

## III - VALIDATION ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Le candidat, ou son représentant légal s'il est mineur, **doit valider son inscription en ligne**, à partir de son compte CYCLADES, au plus tard le mercredi 12 novembre 2025 ; si le lycée a dû procéder à des modifications/ajouts d'éléments d'inscription, le candidat pourra néanmoins **accéder encore à la validation en ligne après cette date**.

Pour que les candidats soient avertis de la nécessité de valider leur inscription, le chef d'établissement doit intervenir dans CYCLADES depuis le menu « **Inscription > Incrire > Informer mes élèves pour la validation de leur inscription** ». Un courriel est alors envoyé à chaque candidat sur l'adresse électronique renseignée à l'inscription (adresse du représentant légal pour l'élève mineur).

Le chef d'établissement peut suivre la validation des inscriptions à partir :

- du menu « *Inscription > Modifier Inscription > Modifier / Consulter mes élèves* » : choisir « voir plus de critères de recherche », puis ajouter le critère « *candidature validée = non* ».
- de l'édition d'une liste de travail depuis « *Inscription > Génération de documents > Listes de travail > Liste simple de mes élèves* », puis ajouter le critère « *candidature validée = non* ».

Les établissements souhaitant recevoir, en parallèle de la procédure de validation en ligne, un document « *sous format papier* » signé des responsables légaux des élèves mineurs et validant les éléments d'inscription, peuvent demander le retour du « *récapitulatif d'inscription* », imprimé par le candidat à partir de son compte CYCLADES, revêtu de la mention « *lu et approuvé* » et de la signature des représentants légaux de l'élève. Ce document « *papier* » sera conservé dans l'établissement.

#### **TOUTE MODIFICATION D'INSCRIPTION DANS CYCLADES DOIT ÉGALEMENT ÊTRE RÉALISÉE DANS LA BASE ÉLÈVE ÉTABLISSEMENT.**

Le bureau DEC 1 devra être contacté (par courriel) pour toute situation particulière qui n'aurait pu être traitée pendant la période d'inscription.

La consultation ou l'édition de documents (listes et statistiques de travail) est toujours possible après la fermeture du service « inscription ».

### **IV – CONSIGNES COMPLÉMENTAIRES**

#### **A – Aménagements d'épreuves**

##### **Nouveauté :**

Les demandes d'aménagements d'épreuves sont désormais suivies par la Cellule des Missions Transversales (CMT) de la voie Générale et Technologique. Pour toute question ou démarche, vous pouvez contacter la CMT aux coordonnées suivantes :

[dec.amenagements.dec1@ac-nantes.fr](mailto:dec.amenagements.dec1@ac-nantes.fr)

02 40 37 37 32 (demandes en procédure complète)  
02 40 37 38 25 (demandes en procédure simplifiée)

**IMPORTANT :** les **demandes nouvelles** d'aménagement d'épreuves des candidats de terminale GT sont à formuler soit sur INCLUSCOL (candidats des établissements publics et privés sous contrat EN), soit sur formulaires « *papier* » (candidats des autres établissements). Pour plus de précisions, les établissements doivent se référer aux circulaires académiques du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

En revanche, pour tous les candidats, les **demandes complémentaires** d'aménagement d'épreuves (si une première notification rectoriale a été déjà reçue par le candidat) doivent être formulées sur les formulaires « *papier* ». En effet, INCLUSCOL ne permet pas à ce jour le traitement des demandes complémentaires.

Les aménagements d'épreuves accordés au titre des épreuves de 1<sup>ère</sup> sont automatiquement reconduits pour les épreuves de terminale (à l'exception des candidats redoublants pour lesquels la notification d'aménagements devra être transmise à la CMT).

Les candidats de terminale qui disposent d'un aménagement d'épreuves depuis l'année de première, ou qui envisagent de demander un aménagement d'épreuves – ou un complément d'aménagement d'épreuves (y compris un étalement de session) – au titre des épreuves terminales de la session 2026 de l'examen, doivent **cocher la case « oui » de la rubrique « Aménagement d'épreuve pour handicap »**.

Pour mémoire : **les demandes d'étalement de session sont intégrées aux demandes d'aménagement d'épreuves**. Elles doivent ainsi être formulées au plus tard à la date de clôture des demandes d'aménagements, fixée au 5 décembre 2025.

**ATTENTION :** dans le cadre d'un étalement de session de la classe de terminale GT, le candidat devra obligatoirement avoir suivi ses deux spécialités pour présenter son épreuve de Grand oral. Par exemple : il ne lui sera pas possible de s'inscrire au Grand oral dès la première année de l'étalement de session si le candidat n'est pas inscrit à ses deux enseignements de spécialité pendant cette première année de son étalement de session.

Pour information, dans le cadre de l'obtention d'un aménagement de réduction du nombre de textes pour l'épreuve orale de Français, l'enseignant de français est en charge de déterminer le nombre de textes à indiquer dans le récapitulatif du candidat concerné. Il tiendra compte du fait qu'aucun objet d'étude ni aucun parcours ne devra être supprimé de ce récapitulatif.

## B – Candidats relevant du sport de haut niveau

Les **candidats sportifs de haut niveau (SHN)** inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion, les candidats inscrits sur les listes des sportifs Espoirs et des collectifs nationaux, les candidats sportifs appartenant à des structures du projet fédéral de performance validé par le ministère chargé des sports de chaque fédération, les candidats sportifs des centres de formation d'un club professionnel, les sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail, et les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau peuvent bénéficier de **modalités adaptées pour l'évaluation de l'EPS** (cf. circulaire académique relative aux SHN à paraître).

Contact DEC EPS/SHN : [dec.eps@ac-nantes.fr](mailto:dec.eps@ac-nantes.fr) 02 40 37 37 64

## C – Élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)

### • Demande d'utilisation de dictionnaire bilingue

Les élèves allophones scolarisés dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen peuvent solliciter l'autorisation d'utiliser un dictionnaire bilingue au titre de la session 2026 du BGT ([note de service du 13 décembre 2023](#)).

Pour chaque candidat concerné, une attestation ([Annexe 8](#)), complétée et signée par le chef d'établissement, doit être envoyée au bureau DEC 1 par courriel au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

Information importante : seules les copies des candidats EANA autorisés à l'utilisation d'un dictionnaire bilingue seront identifiées afin que le correcteur ne prenne pas en compte la qualité rédactionnelle dans l'attribution de la note.

### • Dispense de Langue Vivante B

Les candidats qui ont été scolarisés, moins de deux années immédiatement avant leur classe de terminale, dans un pays autre que la France dans lequel la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire, sont dispensés, sur leur demande, de présenter leurs résultats en langue vivante B pour le cycle terminal ([arrêté du 6 novembre 2019 modifié](#)).

Une demande de dispense, sous couvert du chef d'établissement et accompagnée de pièces justificatives (bulletins scolaire), doit être transmise au bureau DEC 1 par courriel au plus tard à la date de clôture des inscriptions.

**RAPPEL : la réglementation actuelle des baccalauréats GT ne prévoit aucune mesure de bonification de temps supplémentaire d'épreuve, ni de réduction de nombre de textes pour l'épreuve orale anticipée de Français pour les candidats allophones, sauf motif médical justifié par une demande d'aménagement d'épreuves, dispositif « classique » relevant de la circulaire ministérielle de décembre 2020.**

## D – Obligations relatives au service national

Pour être autorisés à s'inscrire à un examen, tous les candidats de nationalité française doivent être en règle avec les obligations relatives au service national, conformément à l'Annexe 5.

Après avoir vérifié que chaque candidat(e) a fourni le document correspondant à sa situation, le chef d'établissement transmettra l'attestation figurant en Annexe 6, au bureau DEC 1, pour le **vendredi 21 novembre 2025**.

La situation des candidats est appréciée à la date du **mercredi 12 novembre 2025**, date de clôture des inscriptions. Vous conserverez l'ensemble des pièces justificatives dans votre établissement jusqu'à fin septembre 2026, afin que le bureau DEC 1 puisse effectuer tout contrôle qui serait nécessaire.

## E – Candidats en mobilité scolaire européenne ou internationale

Au vu des dispositions réglementaires mises en œuvre depuis la rentrée scolaire 2022 (décret et arrêté publiés au JO du 6 août 2022, NDS du 4 août 2022 publiée au BOEN du 25 août 2022), certains élèves du cycle terminal du BGT peuvent sous condition, dans le cadre d'une période de mobilité scolaire européenne ou internationale, bénéficier d'un contrat d'études.

Le cas échéant, un exemplaire du contrat d'études (ERASMUS+ ou OFAJ) des candidats de votre établissement inscrits aux épreuves terminales de la session 2026 du BGT devra être communiqué au bureau DEC 1 par courriel **au plus tard le vendredi 21 novembre 2025**.

## F – Candidats redoublant ou triplant la classe de terminale

L'annexe 3-2 doit être complétée et signée par les candidats redoublant ou triplant leur classe terminale (ou par les représentants légaux s'ils sont mineurs), puis envoyée par courriel au bureau DEC 1 à la clôture des inscriptions.

**POUR MÉMOIRE :** la saisie, dans la base CYCLADES BGT, d'un bénéfice de notes (ou au contraire d'une inscription à une épreuve) **ENGAGE le candidat pour la session concernée et ne peut pas être modifiée après la date de clôture des inscriptions.**

Un affichage automatique PAR DÉFAUT d'un bénéfice de note apparaît dans la base CYCLADES BGT pour un élève redoublant ou triplant sa classe de terminale s'il a obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à une session antérieure dans l'une des épreuves finales terminales (rappel : français, philosophie, EDS de terminale et Grand oral).

**Pour tous les cas de candidats doublants ou triplants, qu'ils souhaitent se représenter en 2026 ou conserver une note, il sera obligatoire de renvoyer l'annexe 3.2.à la DEC 1 (qui effectuera la modification dans CYCLADES, le cas échéant).**

**Les disciplines évaluées en contrôle continu** (histoire-géographie, enseignement moral et civique, LVA, LVB, spécialité uniquement suivie en 1<sup>ère</sup>, enseignement scientifique en voie générale ou mathématiques en voie technologique) et **les contrôles en cours de formation (CCF) d'EPS** ne peuvent pas faire l'objet de bénéfices de notes sur une session postérieure.

**RAPPEL :** la conservation d'une note d'une session antérieure ne permet pas l'obtention d'une mention à la nouvelle session présentée.

## G – Situation particulière : interruption de scolarité entre 1<sup>ère</sup> et terminale

Les candidats scolarisés à l'étranger ou en mobilité européenne/internationale (*hors établissements français*), et les candidats ayant interrompu leur scolarité pour raison médicale en 2024/2025, après avoir été évalués en 2023/2024 pour les épreuves de 1<sup>ère</sup> (y compris épreuves anticipées) conservent les notes qu'ils ont obtenues à ces épreuves pour l'une des deux sessions qui suivent.

- Ces élèves n'étant pas présents dans la base « EA – 2025 » de CYCLADES, ils apparaissent à l'état

« *anomalie* » à l'issue de l'export de la BEE ; il convient de les transposer sur CYCLADES à l'état « *inscrit* » via la rubrique « *Modifier inscription > Modifier/Consulter mes élèves* », en cochant ou en saisissant :

- d'une part, dans l'onglet 2 « *Informations candidature* » : « *Vous vous présentez à l'examen après une interruption de scolarité* »,
- et d'autre part, dans l'onglet 5 « *Épreuves* » leurs notes des épreuves anticipées (écrit et oral).

Ces candidats doivent remettre à leur établissement pour transmission au bureau DEC 1 une copie de leur relevé de notes de 1<sup>ère</sup>, ainsi qu'un justificatif de leur scolarité à l'étranger (ou de leur mobilité internationale), ou un certificat médical attestant leur incapacité à être scolarisés en 2024/2025, ou un contrat de travail, ou l'attestation SNU ; l'ensemble accompagné, le cas échéant, d'une copie du courrierectoral autorisant cette dérogation si la demande a déjà été formulée auprès de la DEC.

Le bureau DEC 1 procèdera ensuite à la saisie dans CYCLADES (après la clôture des inscriptions de terminale) des notes obtenues en 1<sup>ère</sup> au titre du contrôle continu (enseignements de tronc commun et enseignement de spécialité uniquement suivi en 1<sup>ère</sup>) pour les candidats concernés.

## H – Communication publique des résultats des candidats

**SIGNALÉ** : l'expérience montre qu'une grande majorité des candidats/représentants légaux acceptent la communication publique des résultats à l'examen.

Or, **par défaut, ces choix apparaissent automatiquement à « NON » dans CYCLADES.**

Aussi, avant de lancer la procédure de validation des inscriptions en ligne, il est important de sensibiliser les candidats/représentants légaux au point suivant :

- **lors de la validation en ligne de leur inscription, les candidats doivent vérifier les choix relatifs à la communication de leur résultat (menu « *Modifier mes autorisations* ») et peuvent, le cas échéant, les modifier.**

Toutefois, pour les établissements qui le souhaiteraient, AVANT DE LANCER LA PROCÉDURE D'INFORMATION DES ÉLÈVES POUR LA VALIDATION DE LEUR INSCRIPTION, il est techniquement possible de passer à « **OUI** » de manière collective (par classe) pour tous les candidats de terminale cette autorisation de communication des résultats en utilisant les menus : « *Inscription > Modifier inscription > Modifier autorisation communication résultats (Presse ...)* ».

## I – Modifications éventuelles postérieures à l'inscription

**Pour mémoire, aucune modification d'éléments d'inscription relatifs aux enseignements suivis (y compris ajout ou suppression d'enseignements optionnels) ne peut intervenir en cours d'année scolaire.**

**RAPPEL** : sur la base CYCLADES BGT, après la clôture des inscriptions pendant la durée de l'année scolaire, les établissements ont la possibilité de modifier eux-mêmes certaines données, via l'activité « *Inscription > Modifier inscription > Modifier les données candidats* » :

- l'adresse postale, le téléphone, le courriel,
- la catégorie socio-professionnelle (CSP) des parents ou représentants légaux,
- la diffusion des résultats à l'examen.

Toute autre modification de la situation ou d'un élément de l'identité d'un candidat (lieu de naissance par exemple), intervenant après la clôture des inscriptions, doit être **immédiatement signalée au bureau DEC 1 (à l'aide de l'Annexe 7-1 ou 7-2 si changement de statut ou transfert d'établissement)**.

**L'exactitude de l'inscription** des candidats au sein de l'académie, ou des transferts inter-académiques, **dépend de ces informations**, et particulièrement :

- tout **départ d'élève de terminale** de l'établissement : préciser le **motif du départ** (changement de statut, transfert vers un autre établissement ou vers une autre académie, double inscription, candidat

étranger inscrit provisoirement dans l'établissement et ne souhaitant pas passer les épreuves du BGT 2026, etc) et le **lieu de destination** en cas de changement d'établissement ou d'académie ;

- toute arrivée d'élève en classe de terminale dans l'établissement, afin que le bureau DEC 1 puisse procéder à son inscription.

Les transferts des dossiers de candidats changeant d'académie ne seront plus possibles après le mardi 31 mars 2026.

Cependant, après cette date, tout départ ou toute arrivée d'un élève dans l'établissement devra être **OBLIGATOIREMENT signalé(e) par courriel au bureau DEC 1**, notamment pour examiner ensemble la manière de compléter les notes dans le LSL du candidat concerné, même si ce dernier n'est plus scolarisé.

Toute modification d'inscription effectuée par le bureau DEC 1 est mise à jour en temps réel sur la base CYCLADES de l'établissement.

Le bureau de l'organisation du BGT reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire relatif à l'inscription des candidats de la session 2026.

*Pour la Rectrice et par délégation,  
le Directeur des Examens et Concours*



*Jean-Eudes AYMER*